

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place du régime indemnitaire pour les agents du service commun de
restauration collective - Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

**Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 20 du 12
janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire.

Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective, le personnel du Symoresco, après avoir été réparti au préalable entre les membres du syndicat dissous, sera transféré à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2020.

Afin de tenir compte de la spécificité des emplois des agents transférés, il est proposé d'adapter la délibération du 12 janvier 2017 en conséquence.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables du collègue employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote pour le collègue des représentants du personnel), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

CRITERES

Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies
Savoir-faire opérationnel
Exigence de sécurité et de qualité
Aptitude à travailler en équipe
Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés
Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques

emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Aide de cuisine	Adjoint Technique	900
Cuisinier	Adjoint Technique	900

CRITERES

Expertise dans son domaine d'activité
Participation à la mise en œuvre des projets

emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Assistant qualité et hygiène alimentaire	Technicien	PSR-ISS
Diététicien	Technicien para médical	Prime de service-indemnité de sujétion spéciale

CRITERES

Coordination et mise en œuvre des projets
Encadrant et/ou expert dans son domaine

emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Responsable de production en restauration	Technicien	PSR-ISS

CRITERES

Conception et/ou pilotage de projets
Expertise sur le domaine d'activité
Management d'équipe

emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Directeur d'établissement de restauration	Ingénieur/Attaché	PSR-ISS/2125